PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 131-16

Règlement modifiant le règlement 131 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter un objectif spécifique pour favoriser la création de logements dans le périmètre urbain de Mont-Laurier.

OBJET : Le présent règlement vise à ajouter un objectif spécifique pour favoriser la création de logements dans le périmètre urbain de Mont-Laurier par la mise en place de programme d'aide financière.

ARTICLE 1 :

À l'orientation d'aménagement 2 « Consolider le milieu urbain autour d'un centre-ville qui fait la fierté des citoyens de la ville et de la région » un objectif et moyen est ajouté se lisant comme suit :

Objectifs	Moyens
2.11 Encourager la construction d'unité de logements locatifs ou en copropriété afin de pallier à la pénurie de logements, et cela, dans le périmètre urbain de Mont-Laurier afin de consolider les services du centre-ville et encourager les déplacements actifs	a) Offrir des programmes d'aide financière adaptés aux besoins en logements de la communauté pour favoriser la construction d'unités de logement à l'intérieur de nouveaux bâtiments ou en réaménageant des locaux existants.

ARTICLE 2 :

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

_____
Daniel Bourdon, maire

_____
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

_____
Julie Richer, urbaniste
Directrice du Service de l'aménagement du territoire